

COMMUNE DE CAMPUAC**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 AVRIL 2025**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Vote : pour 10 contre 0
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Date de la convocation : 02/04/2025
 Date de publication : 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Représenté :

Excusé : Christophe BARRIE

Adeline VERNHES est nommée secrétaire de séance.

Objet : Finances : Approbation du budget primitif 2025 – Budget Lotissement Pré de Coulom

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du Budget Lotissement Pré de Coulom.

BUDGET LOTISSEMENT PRE DE COULOM – BP 2025-

| | | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------|---|---------------------------|-----------------------|
| CREDITS VOTES | Section de fonctionnement | 23 331.06 | 23 330.40 |
| | Section d'investissement | 1.00 | 23 330.06 |
| | | + | + |
| RESULTATS REPORTEES | Report en section de fonctionnement (002) | (si déficit) | 0.66 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | 23 329.06 (si déficit) | (si excédent) |
| | | = | = |
| TOTAL | Section de fonctionnement | 23 331.06 | 23 331.06 |
| | Section d'investissement | 23 330.06 | 23 330.06 |
| | TOTAL CUMULE | 46 661.12 | 46 661.12 |

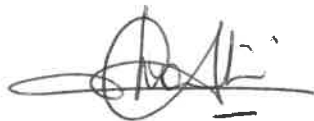
Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Primitif 2025, du Budget Lotissement Pré de Coulom par :
10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Avec l'application de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Adeline VERNHES
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

